

Mesdames et Messieurs les membres de la commission du Travail et de la Santé,

Veillez trouver en pièce jointe un courrier de soutien de madame Pascale Mathieu, Présidente du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes français, à la constitution d'un Ordre des kinésithérapeutes portugais.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

---

**Marie-Francoise JEAN**  
Assistante de la présidence

120 - 122 rue Réaumur  
75002 Paris

Fax : 01 46 22 08 24  
Email : [marie-francoise.jean@ordremk.fr](mailto:marie-francoise.jean@ordremk.fr)



Pascale MATHIEU  
Présidente

presidente.cno@ordremk.fr

À l'attention des membres de la commission  
parlementaire du Travail et de la Santé

Paris, le 6 mars 2018

Mesdames et Messieurs les membres de la commission du Travail et de la Santé,

En tant que Présidente du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes français, j'ai l'honneur, par la présente, d'apporter mon soutien officiel à la constitution d'un Ordre des Kinésithérapeutes portugais.

Depuis 2006, le législateur français a fait le choix de créer une instance de régulation de notre profession en confiant à l'Ordre, seule institution professionnelle qui rassemble et fédère l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes exerçant sur le territoire français, un large éventail de missions qui concourent toutes à l'obligation de primauté de l'intérêt général et de l'intérêt du patient sur l'intérêt individuel du professionnel. Ce choix se justifie par le fait que notre profession porte une mission d'intérêt général et que son organisation ne peut dès lors pas dépendre des seules règles « marchandes ».

Au travers de ses missions, l'Ordre veille au respect des conditions d'exercice fixées par le législateur ainsi qu'au comportement des professionnels, tout en contribuant à la réflexion visant à faire progresser la qualité des actes professionnels et à accompagner les évolutions sociétales, législatives, économiques, etc.

Plus spécifiquement, il est de la responsabilité de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes français d'assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des inscriptions au Tableau National de l'Ordre et contrôler le respect des conditions de l'accès à la profession ;
- Valider les compétences de tous les praticiens désirant pratiquer en France, quelle que soit l'origine de leur diplôme ;
- Contrôler le respect par l'ensemble des professionnels de leurs devoirs professionnels ainsi que du code de déontologie relatif à notre profession ;
- Assurer la mise en œuvre des principes de moralité, de probité et de compétence des professionnels ;
- Défendre l'honneur et l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute ;
- Contrôler que les professionnels respectent les exigences en matière de formation professionnelle continue ;



- Donner des avis et émettre des recommandations vis-à-vis des pouvoirs publics dont l'Ordre est un interlocuteur privilégié et ce afin de promouvoir et défendre l'intérêt général et l'intérêt collectif de la profession ;
- Énoncer des sanctions disciplinaires en cas de manquement de la part des professionnels.

Sur la base de plus de 10 années d'existence, ce modèle de régulation et de gestion de notre profession s'avère toujours plus utile et pertinent, au bénéfice de l'ensemble des parties, et avant tout de l'intérêt de nos patients :

- Confier une mission de service public à un corps intermédiaire qui a la connaissance de la profession de masseur kinésithérapeute permet aux autorités publiques de disposer d'un partenaire privilégié dans le pilotage des politiques publiques de la santé – hors revendications catégorielles qui sont laissées aux syndicats – que cela soit dans leur conception ou bien dans leur application ;
- Cette participation à la conception de la réglementation permet en contrepartie une meilleure acceptation de la part des professionnels, dans la mesure où les représentants de la profession sont associés à leur évolution ;
- L'existence de la juridiction disciplinaire autogérée permet de rendre la Justice au nom de l'État dans le cadre d'un jugement rendu par les pairs et dont la sanction est de facto communautairement dissuasive.
- En parallèle, l'Ordre joue également un rôle de médiation et de conciliation en cas de litige entre les masseurs-kinésithérapeutes. Cette fonction s'avère importante à plusieurs égards :
  - La conciliation permet de résoudre des conflits en phase « précontentieuse », sans mobiliser devant une juridiction disciplinaire ou autre ;
  - Ces processus sont souples, simples et gratuits ;
  - Enfin, ces procédures se sont montrées efficaces puisque une majeure partie des différends y est résolue ;
- Engagé dans le développement d'une pratique d'une kinésithérapie toujours plus efficace, l'Ordre est moteur dans l'évolution des actes de la profession, au profit des patients qui bénéficient de soins d'une qualité toujours grande :
  - Il rend par exemple des avis sur de nouvelles pratiques pour assurer leur bonne mise en œuvre par les professionnels ;
  - Il peut ainsi définir des conditions strictes dans lesquelles une pratique peut être proposée au patient afin de garantir sa sécurité ;
  - Ces avis se sont vus reconnaître une certaine valeur juridique au niveau national et contraignent l'exercice des professionnels ;
- L'existence d'un Tableau National de l'Ordre permet par ailleurs aux autorités publiques de disposer d'un outil de pilotage des politiques publiques, en permettant une visibilité sur des enjeux clés pour notre profession : démographie de la profession, mobilité des professionnels, zone de désertification sanitaire, etc.

Ainsi, pour toutes ces raisons, je ne peux que me féliciter et soutenir la démarche initiée au Portugal allant dans le sens d'un modèle similaire à celui que nous avons en France.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les membres de la commission parlementaire du Travail et de la Santé, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal MATHIEU  
Présidente du CNOMK